

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**MAIRIE
DE
29160 – CROZON**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Patrick Berthelot, Maire de Crozon.

DATE DE CONVOCATION

18.09.2024

DATE D’AFFICHAGE

03.10.2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	29
Présents	22
Votants	29

N° 057/2024

OBJET :

2 – ADMINISTRATION GENERALE

2-5) Approbation du rapport CLECT – transfert de compétence Assainissement

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Quimper au titre du contrôle de légalité le
et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

Le Maire

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Maxime Léonard avec procuration à Patrick Berthelot
- Philippe Brun (départ au point 1-2) avec procuration à François-Xavier Deflou
- Brigitte Magadur Prémel-Cabic avec procuration à Fanchon Le Monze
- Yann Cusset avec procuration à Michel Galand
- Thierry Raoul avec procuration à Hervé Le Roux
- Chantal Sévellec avec procuration à Noël Blanchard
- Gaëlle Dorée avec procuration à Gaëlle Vigouroux

Formant la majorité des membres en exercice.

Clélia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Présente : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, Directrice générale des services - Yoann Lotte, chargé de communication – Marina Ely, Assistante de Direction

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'occasion du transfert de compétence « Assainissement ».

Ce rapport rend compte de la décision de ne pas impacter les attributions de compensation des communes pour les charges des personnels. Toutefois, la CLECT précise que la charge des frais généraux (services administratifs) portés par le budget principal de la CCPCAM au titre de la compétence assainissement sera refacturée chaque année au budget assainissement. Si ce coût est trop important, une hausse du tarif de la redevance sera envisagée.

Le rapport présenté en annexe a été adopté le 14 mai 2024 par les membres de la CLECT.

Il appartient aux Conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission par le Président de la CLECT et sous condition de majorité qualifiée, prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes selon le document joint en annexe ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A Crozon, le 27 septembre 2024

Le Maire,



Patrick BERTHELOT

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20240926-057-2024-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024